PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

1- LE ZONAGE

- Limite de zone ou limite de secteur de zone
- **UA** Désignation de zone
- **NCa** Désignation de secteur de zone

2 - LES EMPLACEMENTS RESERVES

- A1 Numéro
- 15 Emprise de l'emplacement réservé
- Voie publique, ouvrage public, projet d'intérêt général ou espaces verts à créer ou à élargir

3 - LES AUTRES PRESCRIPTIONS

- Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)
- Bâtiment remarquable
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- I1 Pipeline
- Principe de desserte
- Recul par rapport à l'axe de la voie pour les : autres constructions ; habitations.
- Recul par rapport à l'alignement ou à la limite d'emprise des voies
- Recul par rapport à la limite de zone
- Secteur exposé aux nuisances accoustiques d'infrastructures de transport terrestre
- I1 Canalisation de transport d'hydrocarbures liquides
- I3 Canalisation de transport de gaz

Communauté de Communes de
BISCHWILLER et Environs
Département du Bas-Rhin

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

PLAN DE ZONAGE 8/9

Modification Simplifiée n°1
Echelle : 1 / 2 000
Juillet 2012

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LA REGION DE STRASBOURG/ESSE
8, Rue Brûlée – CS 80047
67002 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 21 49 90
Fax. 03 88 75 79 42
www.adeus.org
E-mail adeus@adeus.org